

résolution III; E/5660, E/5661 et Corr.2, E/L.1642, 1643/Rev.2]

79. Le PRÉSIDENT propose aux membres du Conseil d'adopter, sans procéder à un vote, le projet de décision révisé (E/L.1643/Rev.2) présenté par la délégation mexicaine.

Le projet de décision est adopté [décision 74 (LVIII)].

80. M. LOPEZ BASSOLS (Mexique) souligne l'importance du projet de décision qui vient d'être adopté. Plusieurs pays en voie de développement ont fait savoir en effet qu'il ne leur serait pas possible, pour des raisons d'ordre économique, d'envoyer de délégation à la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme. Or, cette conférence doit définir les objectifs de base d'un programme international d'action, et ce n'est pas un nombre limité de pays qui doit avoir la responsabilité de déterminer des objectifs applicables au monde entier. La participation de la très grande majorité, sinon de la totalité, des pays du tiers monde à la Conférence est donc essentielle.

81. M. López Bassols demande aux gouvernements qui s'engagent à verser de nouvelles contributions destinées à couvrir les frais de voyage de représentants de pays en voie de développement qui demanderaient une telle assistance pour se rendre à la Conférence de bien vouloir en informer le Secrétaire général dès que possible.

82. M. WILDER (Canada) dit qu'il a le plaisir d'informer le Conseil que le Gouvernement canadien a accepté de verser une contribution pour couvrir les frais des représentants de pays en voie de développement qui, pour des raisons économiques, seraient dans l'incapacité de participer à la Conférence de Mexico.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Rationalisation des travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires (*suite**) [E/5633, E/L.1648]

83. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution figurant dans le document E/L.1648.

84. M. STURKEY (Australie), présentant un amendement oral au projet de résolution, propose d'ajouter le paragraphe supplémentaire suivant au dispositif :

“Décide en outre de renvoyer à 1976 l'examen du mécanisme que constituent les organes subsidiaires du Conseil, y compris le mécanisme pour le programme et la coordination”.

85. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que le Conseil décide d'adopter le projet de résolution E/L.1648, tel qu'il a été amendé oralement par le représentant de l'Australie, sans procéder à un vote.

Le projet de résolution, tel qu'il a été oralement amendé, est adopté [résolution 1920 (LVIII)].

86. M. DONNELLY (Royaume-Uni) dit que le fait que la délégation britannique s'est associée au consensus sur le projet de résolution E/L.1648 ne saurait être interprété comme une modification de sa position à l'égard de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

La séance est levée à 18 h 20.

* Reprise des débats de la 1941^{ème} séance.

1948^e séance

Mardi 6 mai 1975, à 10 h 50.

Président : M. Iqbal AKHUND (Pakistan).

E/SR.1948

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au développement social

RAPPORT DU COMITÉ SOCIAL (E/5664)

1. Le PRÉSIDENT dit que, si aucune objection n'est formulée, il considérera que le Conseil convient de suivre la pratique établie pour l'examen des rapports des comités de session, à savoir, prendre une décision sur toutes les recommandations concernant un point donné avant d'entendre les explications de vote.

Il en est ainsi décidé.

2. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner les projets de résolution et les projets de décision recommandés au Conseil par le Comité social, au paragraphe 28 de son rapport sur les questions relatives au développement social (E/5664). S'il n'entend pas d'objection, il considérera que le Conseil souhaite adopter les projets de résolution I à V sans procéder à un vote.

Les projets de résolution I à V sont adoptés [résolutions 1921 (LVIII) à 1925 (LVIII)].

3. Le PRÉSIDENT, à propos du projet de résolution VI, appelle l'attention du Conseil sur le fait qu'une résolution portant sur la même question a également été recommandée par le Comité économique (E/5670, par. 30, projet de résolution III).

4. M. MACRAE (Royaume-Uni) propose que, par souci de rationalisation, les deux projets de résolution soient adoptés en tant que parties A et B d'une même résolution du Conseil.

5. Mlle GARCIA DONOSO (Equateur) souscrit à la proposition du Royaume-Uni, mais souligne que le groupe de travail qui serait chargé de coordonner les activités des institutions intergouvernementales, des institutions spécialisées et des organes des Nations Unies devrait tenir compte non seulement de l'aspect social et de l'aspect relatif aux droits de l'homme de

cette question, mais aussi des conséquences de la migration internationale sur les problèmes de population, comme il a été suggéré dans le rapport de la Commission de la population sur sa dix-huitième session (E/5643) et au sein du Comité économique.

6. Mlle CAO PINNA (Italie), appuyée par M. LASCARRO (Colombie), approuve la proposition du Royaume-Uni. Le projet de résolution recommandé par le Comité social, qui a une portée plus vaste, pourrait constituer la partie A de la résolution, tandis que le projet de résolution recommandé par le Comité économique, qui aborde la question d'un point de vue plus étroit, en constituerait la partie B.

7. M. MACRAE (Royaume-Uni) rappelle que le Conseil doit recevoir un état des incidences financières du projet de résolution recommandé par le Comité économique.

8. Le PRÉSIDENT note qu'un accord général semble se dégager pour associer le projet de résolution VI à celui recommandé par le Comité économique; le Conseil pourra en décider au moment d'examiner ce dernier projet de résolution. En attendant, s'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de résolution VI sans le mettre aux voix.

Le projet de résolution VI est adopté [résolution 1926 A (LVIII)].

9. Le PRÉSIDENT informe le Conseil que le représentant des Etats-Unis a demandé que le projet de résolution VII soit mis aux voix.

Par 32 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution VII est adopté [résolution 1927 (LVIII)].

10. M. KIYA (Japon) dit que, si sa délégation avait été présente au moment du vote, elle aurait voté en faveur du projet de résolution VII.

Les projets de résolution VIII et IX sont adoptés [résolutions 1928 (LVIII) et 1929 (LVIII)].

11. Le PRÉSIDENT informe le Conseil que le représentant des Etats-Unis a demandé que le projet de résolution X soit mis aux voix.

12. Mlle CAO PINNA (Italie) dit que son pays attache une grande importance aux mesures prises par l'Organisation des Nations Unies au sujet de la peine capitale. Lorsqu'elle a présenté ce projet de résolution devant le Comité social, la délégation italienne a souligné qu'il s'agissait simplement de réitérer des principes déjà affirmés dans des résolutions adoptées antérieurement par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale. Le but de ce projet de résolution étant de souligner la nécessité de poursuivre l'étude approfondie de la question de la peine capitale, toutes les délégations, y compris celle des Etats-Unis, ont pu s'accorder pour en adopter le texte sans le mettre aux voix au sein du Comité social. La délégation italienne se rend bien compte que, dans certains pays, la situation politique et sociale risque d'empêcher les gouvernements d'abolir la peine capitale ou de modifier immédiatement les lois qui s'y rapportent. Mais les difficultés mentionnées par la délégation des Etats-Unis devant le Comité social n'ont pas empêché le Comité d'adopter le projet de résolution sans le mettre

aux voix, et la représentante de l'Italie demande donc au représentant des Etats-Unis de réexaminer sa demande tendant à mettre aux voix, au stade actuel, le projet de résolution X.

13. M. WIGGINS (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il ne peut malheureusement souscrire à la demande de la représentante de l'Italie, pour des raisons qu'il indiquera dans son explication de vote.

Par 27 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution X est adopté [résolution 1930 (LVIII)].

Les projets de décision A, B et C sont adoptés [décisions 75 (LVIII) à 77 (LVIII)].

14. M. WU Miao-fa (Chine), expliquant son vote sur le projet de résolution VII, dit que sa délégation, pour les raisons qu'elle a indiquées lors de la 754ème séance du Comité social, reste fermement opposée à la phrase figurant au paragraphe 11 de la Déclaration sur la situation sociale dans le monde pendant la première moitié de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, concernant l'adoption de mesures efficaces de désarmement pour libérer des ressources aux fins du développement.

15. M. KEILAU (République démocratique allemande) dit que la participation de sa délégation à l'adoption sans vote du projet de résolution II ne doit pas être interprétée comme changeant sa position concernant les possibilités de faire appel à des contributions volontaires à l'appui des programmes des Nations Unies pour la jeunesse.

16. M. WIGGINS (Etats-Unis d'Amérique) regrette profondément d'avoir été contraint de demander que le projet de résolution X soit mis aux voix. Il fait observer que sa délégation ne s'est pas associée à l'adoption sans vote de ce projet de résolution au sein du Comité spécial, puisqu'elle n'était pas présente à ce moment-là. Le Gouvernement des Etats-Unis ne peut prendre position sur l'opportunité de l'abolition de la peine capitale, suggérée au paragraphe 1 dudit projet de résolution, étant donné que dans ce pays la peine capitale relève pour une grande part du domaine législatif des Etats, et non pas du gouvernement fédéral, et aussi que la constitutionnalité de la peine capitale est actuellement à l'examen et que la Cour suprême est saisie d'une affaire la concernant. L'adoption par l'Exécutif d'une position en la matière poserait donc de graves problèmes.

17. M. KIYA (Japon) dit que, si sa délégation a voté en faveur du projet de résolution X, c'est que, bien qu'il ne soit pas encore en mesure d'abolir complètement la peine capitale, le Gouvernement japonais partage l'opinion générale favorable à l'abolition totale.

18. M. BYKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) note que le fait que sa délégation se soit jointe au consensus au sujet du projet de résolution II concernant les possibilités de faire appel à des contributions volontaires à l'appui des programmes des Nations Unies pour la jeunesse ne représente en aucun cas un changement de sa position en la matière.

19. M. VON KYAW (République fédérale d'Allemagne) dit que, bien que sa délégation ait voté en faveur du projet de résolution VII, elle souhaite rappeler les réserves qu'elle a exprimées devant le Comité social concernant certains passages de ce texte.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR**Stupéfiants****RAPPORT DU COMITÉ SOCIAL (E/5667)**

20. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner les projets de résolution recommandés par le Comité social au paragraphe 13 de son rapport sur les stupéfiants (E/5667).

Les projets de résolution I à VII sont adoptés [résolutions 1931 (LVIII) à 1937 (LVIII)].

21. M. BYKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, si les projets de résolution II, V et VII avaient été mis aux voix, sa délégation se serait abstenue. Il tient aussi à faire consigner que sa délégation interprète les résolutions relatives aux stupéfiants qui viennent d'être adoptées comme n'entraînant pas d'incidences financières supplémentaires pour le budget ordinaire de l'ONU.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR**Questions relatives aux droits de l'homme****RAPPORT DU COMITÉ SOCIAL (E/5669 ET ADD.1)**

22. Le PRÉSIDENT signale deux erreurs dans le document E/5669. D'abord, on a omis un paragraphe d'introduction au projet de résolution, paragraphe qui devrait se lire comme suit : "Le Comité social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant". Ensuite, les deux projets de résolution dont le Comité social recommande l'adoption devraient en fait constituer les deux parties d'un seul projet de résolution et s'intituler partie "A" et partie "B", au lieu de projet de résolution I et projet de résolution II. Le Président invite le Conseil à se prononcer sur les projets de résolution et les projets de décision recommandés par le Comité social dans son rapport (E/5669 et Add.1) au sujet des questions relatives aux droits de l'homme.

Le projet de résolution figurant dans le document E/5669 est adopté [résolution 1938 (LVIII)].

Les projets de résolution I à III et les projets de décision A à I figurant dans le document E/5669/Add.1 sont adoptés [résolutions 1939 (LVIII) à 1941 (LVIII) et décisions 78 (LVIII) à 86 (LVIII)].

23. M. KEILAU (République démocratique allemande) rappelle que, lors des débats du Comité social sur l'étude des violations des droits de l'homme signalées au Chili, sa délégation a souligné que le strict respect et la pleine application de la résolution 1873 (LVI) du Conseil économique et social et des résolutions 3059 (XXVIII) et 3219 (XXIX) de l'Assemblée générale constituaient un problème urgent pour l'ONU.

24. M. BYKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, lors des débats du Comité social, sa délégation a elle aussi insisté sur le fait que l'application des résolutions pertinentes de l'ONU, en particulier de la résolution 3219 (XXIX) de l'Assemblée générale, demeurait une des tâches importantes de l'ONU, et notamment du Conseil économique et social. La délégation soviétique espère que le rapport

demandé au paragraphe 6 de la résolution 3219 (XXIX) sera dûment présenté à l'Assemblée générale lors de sa trentième session.

25. La délégation soviétique tient en outre à réaffirmer que, s'il n'est pas tenu compte du principe de la représentation régionale dans la constitution du groupe de travail spécial dont il est question dans la résolution 8 (XXXI) de la Commission des droits de l'homme (voir E/5635, chap. II), les travaux du groupe et la collaboration des États aux activités des organismes des Nations Unies s'en ressentiront. Quant à la constitution du groupe de travail mentionné dans le projet de décision B dont le Comité social recommande l'adoption, elle est contraire à la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR**Questions relatives aux statistiques****RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/5659)**

26. Le PRÉSIDENT suggère que le Conseil n'aborde ce point qu'après avoir examiné le point 3 concernant le budget-programme, étant donné que le Comité économique a adopté un projet de décision susceptible d'être remplacé par une décision relative au budget-programme prise en séance plénière.

Il en est ainsi décidé.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR**Questions relatives à la population****RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/5670 ET CORR.1)**

27. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner les projets de résolution et les projets de décision dont le Comité économique recommande l'adoption au paragraphe 30 de son rapport sur les questions relatives à la population (E/5670 et Corr.1).

Les projets de résolution I et II sont adoptés [résolutions 1942 (LVIII) et 1943 (LVIII)].

28. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) signale que le projet de résolution III n'aura pas d'incidences financières si le groupe *ad hoc* proposé se réunit à New York, mais qu'il y en aura si le lieu de réunion est Genève. Les détails concernant ces incidences financières seront présentés au Conseil à une date ultérieure.

Le projet de résolution III est adopté [résolution 1926 B (LVIII)].

Les projets de décision I à VII sont adoptés [décisions 87 (LVIII) à 93 (LVIII)].

29. M. BYKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que, si le projet de résolution III recommandé par le Comité économique avait été mis aux voix, sa délégation se serait abstenue. La délégation soviétique à la Commission de la population s'était abstenue lors du vote sur la résolution 1 (XVIII), dont le Conseil a pris note dans le projet de décision V. Elle n'a pas protesté contre l'adoption sans vote du projet de résolution III de la Commission de la population (voir E/5643, chap. I), mais, devant le Comité économique, elle a formulé une réserve sur les incidences financières du paragraphe 3 de ce texte.

30. M. MACRAE (Royaume-Uni) fait remarquer que le Conseil n'a pas été à même de s'acquitter pleinement de sa tâche concernant l'examen des conclusions de la Conférence mondiale de la population, en raison notamment de sa décision d'examiner en séance plénière le projet de résolution III de la Commission de la population. Sa délégation se réserve le droit de présenter une proposition sur cette question pendant l'examen du point 3.

31. M. DUMAS (France) dit que sa délégation, bien que s'étant jointe au consensus relatif au projet de résolution III recommandé par le Comité économique, n'est pas sûre que la constitution d'un groupe *ad hoc* soit le meilleur moyen d'aborder la question des travailleurs migrants. Ce groupe se verra confier des tâches déjà entreprises par des organismes, comme l'Organisation internationale du Travail. La constitution de ce groupe risque de donner lieu à des doubles emplois et risque d'entraîner des dépenses supplémentaires. Si le projet de résolution III avait été mis aux voix, la délégation française se serait abstenue.

32. M. VON KYAW (République fédérale d'Allemagne) dit que sa délégation souhaite réitérer la réserve qu'elle a formulée au Comité économique concernant les doubles emplois que risque d'entraîner la constitution du groupe de travail *ad hoc* mentionné dans le projet de résolution III.

33. M. MOUSKY (Etats-Unis d'Amérique) s'associe à la réserve formulée par le représentant de la France.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen et évaluation, au milieu de la Décennie, de la Stratégie internationale du développement et application de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/5674)

34. M. MACRAE (Royaume-Uni) dit que le dernier membre de phrase du paragraphe 7 du rapport du Comité économique (E/5674) donne une idée fautive du débat qui a eu lieu au Comité. Il suggère de supprimer le mot "généralement".

35. Après un échange de vues auquel participent M. GONZALEZ DE COSSIO (Mexique), M. BYKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. VON KYAW (République fédérale d'Allemagne), M. MACRAE (Royaume-Uni), M. DUMAS (France), M. ACEMAH (Ouganda) et le PRÉSIDENT, M. OLIVERI LOPEZ (Argentine) propose de modifier comme suit le paragraphe 7 : "La majorité des représentants ayant participé au débat ont suggéré que, au cours de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie au milieu de la décennie, on tienne pleinement compte de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats".

Il en est ainsi décidé.

36. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que les membres du Conseil souhaitent adopter le projet de décision figurant au paragraphe 8 du rapport (E/5674) sans procéder à un vote.

Le projet de décision est adopté [décision 94 (LVIII)].

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives aux transports (fin)
[E/5620, E/5621, E/L.1649 à 1651, 1654, 1655]

37. M. EL-ASHRY (Egypte) dit que, selon le rapport du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses (E/5620), les listes de marchandises dangereuses établies par le Comité ont pour objet principal de servir de guide pour la classification des marchandises qui n'y sont pas inscrites. Le Comité a également reconnu la nécessité de tenir à jour ces listes, ce qui signifie qu'il reste encore du travail à faire. En outre, les travaux du Comité comportent certains aspects, tels que les méthodes d'épreuve destinées à l'évaluation des emballages, qui risquent de dépasser les possibilités techniques des pays en voie de développement. Bien que ce fait ait été pris en considération au paragraphe 35 du rapport, il conviendrait peut-être que le Conseil rappelle au Comité le caractère limité des possibilités techniques des pays en voie de développement, pour faire en sorte que les recommandations du Comité soient applicables. C'est ce qu'on pourrait faire en insérant l'expression "compte tenu des possibilités réelles des pays en voie de développement" après le mot "efforts", au paragraphe 1 du projet de résolution E/L.1649.

38. La délégation égyptienne s'associe aux observations faites par le représentant du Brésil à la séance précédente au sujet des divers projets de résolution présentés au titre du point à l'examen, et notamment en ce qui concerne le manque de représentation des pays en voie de développement au Comité d'experts.

39. M. GONZALEZ DE COSSIO (Mexique) a lui aussi certains amendements à proposer aux projets de résolution à l'examen, mais il pense que le Conseil devrait d'abord prendre une décision au sujet de la proposition faite par le représentant du Brésil à la séance précédente et tendant à ce que l'examen de ce point soit reporté à la cinquante-neuvième session. Si le Conseil en décide ainsi, il n'y aura pas lieu pour le moment de procéder à une discussion de fond sur les projets de résolution.

40. M. FASLA (Algérie) appuie la proposition faite par le représentant du Brésil à la séance précédente.

41. M. QADRUD-DIN (Pakistan) fait observer qu'un examen approprié de tous les problèmes techniques soulevés par les questions relatives aux transports demande beaucoup de temps. Il se demande si, même à la cinquante-neuvième session du Conseil, l'on disposera d'assez de temps pour examiner ce point comme il le mérite. La délégation pakistanaise estime donc qu'il serait préférable d'en reporter l'examen à la soixantième session.

42. M. BRITO (Brésil) est prêt à accepter la proposition de la délégation pakistanaise. Le délai qu'il avait proposé n'était à ses yeux qu'un délai minimum pour permettre un examen satisfaisant de ce point.

43. M. MACRAE (Royaume-Uni) dit qu'il ressort des consultations officieuses qu'un certain nombre de délégations souhaitent disposer de plus de temps pour examiner ce point en profondeur, et que l'amendement du Royaume-Uni (E/L.1655) au projet de résolution E/L.1650 pose des difficultés à d'autres délégations. La délégation britannique, tout en comprenant les préoccupations de ces délégations, considère que tout

retard serait regrettable, comme elle l'a expliqué à la séance précédente. Néanmoins, si le Conseil souhaite reporter l'examen de ce point à sa cinquante-neuvième session, elle acceptera cette décision, qui permettra aux délégations de disposer de plus de temps pour étudier l'amendement du Royaume-Uni et pour proposer d'autres amendements si elles le désirent. Quoiqu'il en soit, la délégation britannique espère que ce point sera examiné à la prochaine session et que toutes les difficultés auront disparu d'ici là grâce aux consultations officieuses.

44. M. KLEIN (Etats-Unis d'Amérique) dit que, étant donné que l'expert nommé par son gouvernement a assumé la présidence du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses, il croit de son devoir de faire savoir au Conseil ce qu'entraînerait exactement un retard dans l'examen des propositions dont le Conseil est saisi.

45. Il convient tout d'abord de rappeler que le Comité d'experts a fait une série de recommandations au Conseil entre juillet 1959 et mai 1970 et qu'en mai 1970 le Conseil a décidé de refondre toutes les recommandations et de les publier en quatre volumes. En mai 1973, le Conseil a décidé de regrouper les amendements aux recommandations antérieures en deux volumes supplémentaires. Dans tous les cas, le Conseil a dûment pris note des recommandations qui avaient été faites. Le fait de différer l'examen des projets de résolution présentés par la délégation des Etats-Unis, ainsi que le propose la délégation du Brésil, ne concernerait donc pas les décisions précédemment prises par le Conseil, mais seulement les deux projets de résolution actuellement en question, dont l'un (E/L.1650) ne fait que modifier les recommandations dont le Conseil a déjà pris note et qui figurent dans les six volumes susmentionnés; celles-ci sont exposées dans les volumineuses annexes au rapport du Comité d'experts sur sa huitième session¹. Pour ce qui est du second projet de résolution (E/L.1649), le renvoi proposé par la délégation brésilienne conduirait évidemment le Comité d'experts à différer l'étude de la possibilité d'élaborer une convention internationale sur le transport des marchandises dangereuses par tous les modes de transport.

46. La délégation des Etats-Unis comprend les raisons pour lesquelles la délégation brésilienne a proposé le renvoi de l'examen de ce point à la cinquante-neuvième session et n'y voit aucune objection.

47. M. BRITO (Brésil) dit que les observations faites par le représentant des Etats-Unis au sujet de la

documentation concernant les questions relatives aux transports font apparaître la nécessité de mettre à la disposition des pays en voie de développement les documents qui leur sont inaccessibles. Etant donné en particulier qu'une nouvelle codification est envisagée, les pays en voie de développement veulent pouvoir étudier à l'avance et assimiler tous les documents pertinents. Cela prendra du temps, d'autant plus qu'il y a des années que le Comité d'experts fait des recommandations sans que celles-ci soient analysées de façon appropriée par le Conseil.

48. Les trois projets de résolution dont le Conseil est saisi impliquent une certaine approbation des recommandations du Comité; c'est celui proposé par le Royaume-Uni qui va le plus loin dans ce sens, en reconnaissant implicitement que l'application des recommandations est souhaitable. Si les recommandations du Comité d'experts, qui ont été établies principalement dans l'optique des pays développés, doivent connaître une plus large application, il n'est que raisonnable de la part des pays en voie de développement de chercher à les examiner plus en détail.

49. M. GONZALEZ DE COSSIO (Mexique) fait siennes les vues exprimées par le représentant du Brésil et prend note du fait que les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis se sont dits prêts à accepter que l'examen de leurs projets de résolution soit reporté. La délégation mexicaine pense que le Conseil devrait adopter une solution de compromis et ne reporter l'examen de ce point qu'à la cinquante-neuvième session. Les quelques mois supplémentaires dont on disposerait ainsi permettraient d'approfondir l'examen des projets de résolution que celui du rapport du Comité d'experts. Genève serait le lieu approprié pour entreprendre l'examen de questions relatives aux transports, car c'est là que se réunit, sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Groupe intergouvernemental préparatoire de la Convention sur le transport international multimodal — sujet mentionné dans le projet de résolution E/L.1649. M. González de Cossío demande si le représentant du Pakistan accepterait ce compromis.

50. M. QADRUD-DIN (Pakistan) retire sa proposition.

51. Le Président dit que, sauf objection, il considérera que le Conseil désire reporter l'examen du point 5 de l'ordre du jour à sa cinquante-neuvième session.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 40.

¹ E/CN.2/CONF.5/57.